

Stratégie gouvernementale
de développement
durable



Comité consultatif de lutte contre
la pauvreté et l'exclusion sociale

PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2015-2020



Le présent Plan d'action de développement durable 2015-2020 a été adopté par le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, conformément aux exigences de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020, lors de sa séance régulière du 23 mars 2016.

Coordination et rédaction

Martin Dufour

Collaboration

Jeannine Arseneault

Soutien technique

Loren Mc Cabe

Édition

Direction des communications

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Dans ce document, on utilise généralement les formes masculine et féminine pour désigner les personnes. Il arrive cependant que l'on ait recours au générique masculin dans le but d'alléger le texte. Le document peut être consulté sous la rubrique Publications du site Web du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, dont l'adresse est :

www.cclp.gouv.qc.ca

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2016

ISBN : 978-2-550-75427-5 (version PDF)

© Gouvernement du Québec

TABLE DES MATIÈRES

MOT DU PRÉSIDENT	5
MISE EN CONTEXTE	6
MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2015-2020	7
ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 4 Favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et économiques	8
ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 1 Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique	10
ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 6 Assurer l'aménagement durable du territoire et soutenir le dynamisme des collectivités	12
ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 7 Soutenir la mobilité durable	14
SYNTHÈSE	15
ANNEXE 1 BILAN DES ACTIONS DU COMITÉ EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	18
ANNEXE 2 MOTIFS À L'ÉGARD DES OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE QUI N'ONT PAS ÉTÉ RETENUS POUR LE PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2015-2020 DU COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE	21
ANNEXE 3 LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE	22

MOT DU PRÉSIDENT

Le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale rend public son deuxième plan d'action de développement durable. Cet exercice s'intègre à sa planification 2015-2018, adoptée le 15 décembre 2015. L'élaboration de ce plan d'action répond aux exigences de la Loi sur le développement durable, transmises à l'ensemble des ministères et organismes gouvernementaux. Elle rejoint également les fondements mêmes de la mission du Comité consultatif qui porte la conviction que lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale doit se faire dans une approche intégrée ancrée dans les principes du développement durable.

L'orientation 4 de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 fait directement référence à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Elle vise à favoriser l'inclusion sociale et à réduire les inégalités sociales et économiques. Par la reconnaissance et l'amélioration des compétences des personnes les plus vulnérables, le soutien des organisations qui œuvrent dans ce domaine et le développement de mesures pour venir en aide aux personnes en situation de pauvreté et aux milieux défavorisés, cette stratégie offre un ancrage à une bonne part des actions que le Comité se propose de réaliser dans les prochaines années. Cependant, d'autres orientations et objectifs de la Stratégie interpellent également le Comité dans son action, plus particulièrement la mobilité durable, le soutien à un développement territorial durable et intégré ainsi que la volonté de favoriser la participation à la vie collective.

C'est avec fierté que je présente ce plan d'action qui constitue la contribution du Comité aux efforts gouvernementaux pour la recherche d'un développement durable. Diminuer la pauvreté et les inégalités est une façon de léguer un patrimoine meilleur aux générations futures. Les membres du Comité sont convaincus que l'objectif de tendre vers un Québec sans pauvreté est un élément indispensable du développement durable du Québec. Il faudra donc collectivement tout mettre en œuvre pour atteindre l'objectif fixé par la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale d'amener progressivement le Québec au nombre des nations industrialisées comptant le moins de personnes en situation de pauvreté.



Richard Gravel
Président

MISE EN CONTEXTE

La Stratégie de développement durable 2015-2020 (Stratégie 2015-2020) vise à « susciter l'émergence de nouvelles activités tout en cherchant à renforcer, à bonifier ou à transformer des activités gouvernementales majeures sous l'angle du développement durable ¹ ». En vue d'une amélioration soutenue, elle assure la continuité de chantiers en cours, la mise en valeur de nouvelles actions, de même que l'engagement renouvelé des ministères et organismes de faire plus et mieux, et d'appliquer davantage les principes de développement durable.

Dans son premier plan d'action de développement durable, le Comité consultatif avait retenu cinq orientations gouvernementales (1, 3, 6, 8 et 9) et sept objectifs gouvernementaux (1, 6, 18, 20, 24, 25 et 26) pour lesquels il avait défini 12 actions. Cinq actions se sont ajoutées en cours de route. Les objectifs et les actions prévues se sont intégrés naturellement aux travaux du Comité et ont contribué à la mission de l'organisation qui, au fil des ans, a fait état de ses résultats dans son rapport annuel. Dans l'ensemble, les actions déterminées ont été réalisées et les cibles ont été atteintes (voir annexe 1).

Le Comité consultatif est donc parvenu à plusieurs de ses objectifs dans la recherche d'un développement durable. Il estime que ses interventions constantes sur cette question lui permettent d'évoluer dans sa gouvernance tout en demeurant en cohérence avec les actions gouvernementales. Quelques actions lui ont permis d'interpeller certains de ses partenaires, de même que d'autres organisations de l'administration publique. Le Comité progresse dans ses pratiques favorisant le développement durable et il intègre les principes dans ses processus décisionnels et administratifs.

La mission principale du Comité est de conseiller le ministre responsable de l'application de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Le Comité formule donc ses commentaires et ses recommandations au ministre, depuis l'élaboration jusqu'à l'évaluation des actions menées par le gouvernement dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Il joue également un rôle de vigie à l'égard des politiques gouvernementales et de leurs effets sur la pauvreté et l'exclusion sociale.

¹ Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. *Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020*. Québec, 2015, page 2

MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2015-2020

Ce nouveau plan d'action s'inscrit en continuité avec le précédent et en cohérence avec la planification stratégique du Comité. Les activités régulières du Comité liées directement à sa mission concourent à l'atteinte d'un développement durable dans sa dimension sociale. Lorsque le Comité joue son rôle de conseiller auprès du ministre en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, qu'il propose des moyens d'atténuer les effets négatifs de certaines décisions sur le revenu des personnes en situation de pauvreté, qu'il consulte différents milieux afin de s'assurer de la pertinence de ses recommandations, il rejoint des principes d'un développement durable et intègre des orientations de la Stratégie 2015-2020 dans ses actions.

Ce plan d'action de développement durable présente les actions que le Comité entend mettre en œuvre afin de contribuer à l'atteinte des objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020.

Les actions de ce plan s'inscrivent à l'intérieur des quatre enjeux retenus par le Comité dans sa planification 2015-2018, soit :

- L'amélioration du revenu des personnes et des familles en situation de pauvreté;
- L'application effective des droits économiques et sociaux;
- La cohésion sociale;
- La reconnaissance que la lutte contre la pauvreté est une responsabilité collective.

Plus particulièrement, le présent plan d'action du Comité vise à contribuer à quatre des huit orientations gouvernementales de la Stratégie 2015-2020, soit :

- **Orientation 1** : Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique;
- **Orientation 4** : Favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et économiques;
- **Orientation 6** : Assurer l'aménagement durable du territoire et soutenir le dynamisme des collectivités;
- **Orientation 7** : Soutenir la mobilité durable.

Le Comité consultatif réalisera des actions liées à certaines des activités reconnues comme incontournables par la Stratégie 2015-2020 ou, plus précisément, une action pour chaque activité incontournable qui concerne particulièrement la mission du Comité consultatif. Il s'agira des activités incontournables 1, liée au renforcement des pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique, 2, liée au renforcement de la prise en compte des principes de développement durable, et 3, liée à l'atteinte d'un des objectifs de la Stratégie 2015-2020 relativement à l'Agenda 21 de la culture du Québec. Les activités incontournables 4, concernant le développement de pratiques et de modèles d'affaires verts et responsables, et 5, sur l'accompagnement en développement durable des acteurs publics qui soutiennent le dynamisme local, étant destinées à des ministères et organismes plus ciblés, le Comité consultatif n'a pas prévu d'action dans leur cas.

De plus, les actions désignées s'appuient sur la prise en compte des seize principes énoncés dans la Loi sur le développement durable (LRQ, chapitre D-8.1.1), particulièrement ceux qui touchent plus directement la mission du Comité, c'est-à-dire :

- Santé et qualité de vie;
- Équité et solidarité sociales;
- Protection de l'environnement;
- Participation et engagement;
- Accès au savoir;
- Prévention.



ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 4

FAVORISER L'INCLUSION SOCIALE ET RÉDUIRE LES INÉGALITÉS SOCIALES ET ÉCONOMIQUES

OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX RETENUS²

- 4.1** Appuyer la reconnaissance, le développement et le maintien des compétences, particulièrement celles des personnes les plus vulnérables;
- 4.2** Appuyer et mettre en valeur les activités des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités;
et
- 4.3** Appuyer et promouvoir le développement de mesures sociales et économiques pour les personnes en situation de pauvreté et les milieux défavorisés³.

CONTEXTE

La principale fonction du Comité consultatif consiste à conseiller le ministre responsable de l'application de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ses commentaires et ses recommandations au ministre visent en premier lieu l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des actions prises dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Le Comité peut notamment interagir avec divers interlocuteurs en matière de pauvreté ou d'exclusion sociale, soumettre au ministre des recommandations sur toute question concernant la pauvreté ou l'exclusion sociale, donner des avis sur les politiques gouvernementales et leurs effets sur la pauvreté et l'exclusion sociale. Cette orientation gouvernementale en matière de développement durable est celle qui est le plus associée aux fonctions et pouvoirs du Comité tels que stipulés par la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. L'enjeu 1 de la planification stratégique du Comité visant à sécuriser la situation économique des personnes en situation de pauvreté s'inscrit directement dans cette orientation. Le Comité retient donc les trois objectifs qui y sont rattachés.

Par ailleurs, pour cette orientation gouvernementale 4, la Stratégie gouvernementale en développement durable vise particulièrement « l'augmentation de la participation des personnes les plus vulnérables à des activités de développement qui facilitent leur accès au travail, [...] le renforcement de l'appui et de la promotion des interventions des organismes communautaires et d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités et [...] l'amélioration des] mesures permettant d'élargir l'accès à des services de base offerts aux personnes issues des milieux défavorisés⁴ ». À cet égard, le Comité consultatif a produit trois avis sur le thème de l'emploi⁵, lesquels proposent de nombreuses recommandations visant la qualité de l'emploi, l'aide à l'emploi et la reconnaissance de la participation citoyenne.

² Voir en annexe 2 la liste des objectifs de la stratégie gouvernementale qui n'ont pas été retenus et les motifs de ce choix.

³ La Stratégie 2015-2020 précise en page 54 que l'objectif 4.3 concourt également à l'orientation 5, « Améliorer par la prévention la santé de la population ».

⁴ *Ibid.*, pages 52 à 54.

⁵ Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. *L'emploi pour lutter contre la pauvreté : les défis à relever – Pour assurer le droit à un travail décent : améliorer la qualité des emplois*. Québec, 2013, 57 pages. *L'aide à l'emploi : pour une intégration durable*. Québec, 2015, 75 pages. *Au-delà de l'emploi, reconnaître la participation citoyenne et le droit à la dignité*. Québec, 2015, 51 pages.

ACTIONS

ACTION 1 (Objectif 4.1)

Diffuser à un large public les trois avis du Comité découlant du chantier sur l'emploi et outiller les organismes pour les utiliser.

Indicateur	Cibles
1. Nombre de personnes et d'organismes joints dans le cadre de l'opération de diffusion des travaux sur l'emploi effectués par le Comité.	1.1 Diffuser les travaux à l'ensemble du réseau de partenaires du Comité d'ici le 31 mars 2017. 1.2 Procéder à une présentation formelle dans trois milieux spécifiques.

ACTION 2 (Objectif 4.2)

Poursuivre les partenariats avec les différents interlocuteurs naturels du Comité associés à l'enjeu 4 de sa planification stratégique dans le but de mobiliser les acteurs s'intéressant à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Indicateur	Cibles
2. Nombre de fois où le sujet est abordé dans les écrits et les interventions du Comité.	2. Nommer et valoriser les organismes communautaires et les entreprises d'économie sociale dans tous les documents du Comité où il est pertinent de le faire.
3. Nombre de rencontres de consultation réalisées dans le cadre des travaux du Comité.	3. Selon les besoins, consulter les partenaires liés aux dossiers abordés par le Comité.
4. Nombre de nouveaux partenaires joints contribuant à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités.	4. Ajouter trois partenaires majeurs au réseau du Comité et diffuser davantage ses travaux.

ACTION 3 (Objectif 4.3)

Contribuer activement à l'élaboration du nouveau plan de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et relancer la fixation de cibles de revenu.

Indicateur	Cibles
5. Recommandations du Comité sur le nouveau plan de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.	5.1 Émettre, d'ici la fin de l'année 2015, un avis du Comité sur les mesures fiscales favorables à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, pouvant influencer sur le nouveau plan de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. 5.2 Publier un mémoire dans le cadre de la consultation publique en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
6. Actions menées en vue d'amener le gouvernement à fixer des cibles de revenu comme le prévoit la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.	6. Procéder à la révision de l'avis sur les cibles de revenus paru en 2009.



ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 1

RENFORCER LA GOUVERNANCE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX RETENUS

- 1.1** Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique;
- 1.2** Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics;
- 1.3** Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre des politiques et des mesures gouvernementales;
- 1.4** Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique;
et
- 1.5** Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial.

CONTEXTE

En s'engageant dans l'élaboration de son deuxième plan d'action visant le développement durable, le Comité consultatif souhaite renforcer sa gouvernance du développement durable. La mise en œuvre de son premier plan d'action a permis de mettre en place des façons de faire plus en accord avec les principes de développement durable et il compte poursuivre sur cette voie pour ses actions futures au chapitre de l'exemplarité dans sa gestion en matière de développement durable.

Trois des activités incontournables déterminées par la Stratégie 2015-2020 sont liées à l'orientation gouvernementale 1. Elles visent la contribution à l'atteinte de résultats visés de gestion écoresponsable (objectif 1.1), la prise en compte des principes de développement durable (objectif 1.2), de même que la contribution au Chantier d'intégration de la culture au développement durable (objectif 1.5).

Pour le premier objectif, le Comité consultatif retient le domaine d'intervention « Transport et déplacements du personnel », et plus particulièrement la réalisation, par 90 % des ministères et organismes, d'actions pour favoriser la réduction des déplacements et l'utilisation de modes de transport collectifs et actifs par le personnel. Il faut toutefois souligner que les contraintes budgétaires obligent à prendre le mode de transport le moins coûteux, qui s'avère parfois être la location d'une automobile lorsque plus d'un membre du personnel ou du Comité se déplacent pour une réunion.

Bien que la Stratégie gouvernementale de développement durable précise que les organismes de 15 employés ou moins ne sont tenus qu'à une action qui contribue à l'atteinte de l'un ou l'autre des 9 résultats visés de gestion écoresponsable, le Comité consultatif réalisera également des actions dans le domaine d'intervention des « activités courantes de gestion administrative ».

ACTIONS

ACTION 4 (Objectif 1.1)

Réduire les déplacements du personnel et des membres du Comité et favoriser, lorsque possible, le recours aux visioconférences et aux conférences téléphoniques*.

Indicateur	Cibles
7. Nombre de rencontres tenues par visioconférence et conférence téléphonique.	7. Réduire de 30 % les déplacements des professionnels de l'équipe permanente et des membres des groupes de travail du Comité.

ACTION 5 (Objectif 1.1)

Disposer de façon écoresponsable des matières résiduelles (plastique, métal et papier) provenant des buffets et boîtes à lunch fournis lors des réunions régulières du Comité et des rencontres de groupes de travail*.

Indicateur	Cibles
8. Réduction des déchets résultant des activités régulières du Comité.	8. Envoyer à la récupération et au recyclage toutes les matières résiduelles admissibles.

ACTION 6 (Objectif 1.2)

Élaborer une formation de sensibilisation sur les principes du développement durable à l'intention des membres du Comité consultatif afin de favoriser la prise en compte de ces principes dans leurs organisations*.

Indicateur	Cibles
9. Taux du personnel de l'équipe permanente et des membres du Comité joint par la formation sur les principes du développement durable.	9. Joindre l'ensemble du personnel de l'équipe permanente et des membres du Comité d'ici le 31 décembre 2016.

ACTION 7 (Objectif 1.3)

Diffuser l'avis sur la reconnaissance de la participation citoyenne, lequel privilégiera de lever les obstacles à la participation citoyenne des personnes en situation de pauvreté, notamment afin de favoriser leur participation à la mise en œuvre de politiques publiques.

Indicateur	Cibles
10. Nombre de mentions de l'avis dans les communications du Comité et dans les médias.	10. Mentionner l'avis à toutes les occasions pertinentes.

ACTION 8 (Objectif 1.5)

Faire valoir dans une publication l'importance de l'accès à la culture pour l'inclusion des personnes en situation de pauvreté*.

Indicateur	Cibles
11. Mention dans un document du Comité.	11. Intégrer la mention à la section abordant ce sujet dans l'avis sur la participation citoyenne.

* Action liée à une activité incontournable de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020.



ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 6

ASSURER L'AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET SOUTENIR LE DYNAMISME DES COLLECTIVITÉS

OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX RETENUS

- 6.2** Renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires;
- et
- 6.3** Soutenir la participation publique dans le développement des collectivités.

CONTEXTE

Le Comité consultatif a déjà élaboré un avis sur le soutien à l'action locale de lutte contre la pauvreté à la demande du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale⁶, et il adoptera un avis portant sur la reconnaissance de la participation citoyenne. Le soutien à l'action locale, la mobilisation des acteurs locaux et régionaux, la participation citoyenne, dont celle des personnes en situation de pauvreté, sont des bases sur lesquelles s'appuie sa conviction que la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale doit s'engager localement autour d'une mobilisation des acteurs en faveur d'un développement global et intégré, visant l'amélioration de la qualité de vie de tous les membres de la collectivité. Un tel développement doit tenir compte à la fois des aspects social, économique et environnemental.

La vision de prise en charge locale de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale proposée dans l'avis du Comité est donc bien ancrée dans l'approche du développement local et durable, elle-même cohérente avec l'approche mise de l'avant dans la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Particulièrement pour l'objectif 6.3, où la Stratégie 2015-2020 vise à mettre de l'avant « des initiatives qui favorisent la participation des citoyens et des autres acteurs du milieu au développement de leur collectivité⁷ », le Comité consultatif compte formuler des recommandations visant une meilleure participation civique, une implication politique locale, le développement d'un sentiment d'appartenance et le travail des organismes communautaires et associatifs.

6 Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Le soutien à l'action locale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale *Améliorer la capacité d'agir des collectivités : miser sur un développement local intégré*. Québec, 2009, 31 pages.

7 Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. *Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020*. Québec, 2015, page 64.

ACTIONS

ACTION 9 (Objectif 6.2)

Sensibiliser les partenaires et les milieux pour relancer et maintenir le soutien à l'action locale comme moyen de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Indicateur	Cibles
12. Nombre de mentions du soutien à l'action locale dans les communications du Comité.	12. Mentionner l'importance de maintenir le soutien à l'action locale dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans trois publications du Comité.

ACTION 10 (Objectif 6.3)

Diffuser et faire la promotion de l'avis sur la reconnaissance de la participation citoyenne.

Indicateur	Cibles
Voir action 7	Voir action 7



ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 7 SOUTENIR LA MOBILITÉ DURABLE

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL RETENU

- 7.1** Accroître l'accessibilité aux services, aux lieux d'emploi ainsi qu'aux territoires par des pratiques et par la planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports durables.

CONTEXTE

Dans sa planification stratégique, le Comité consultatif a désigné le droit à la mobilité comme une priorité parmi les droits économiques et sociaux devant être reconnus et rendus effectifs. Il s'agit à ses yeux d'un droit qui détermine la réalisation d'autres droits tout aussi fondamentaux, ce qui illustre son importance particulière au regard de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. La mobilité durable est un facteur incontournable pour l'inclusion sociale et économique des individus.

ACTION

ACTION 11 (Objectif 7.1)

Promouvoir l'importance du développement de moyens de transport collectifs durables pour le développement régional et la mobilité des personnes en situation de pauvreté et leur accès aux services, aux lieux d'emploi et aux territoires, particulièrement pour les régions rurales.

Indicateur	Cibles
13. Nombre d'interventions du Comité sur le droit à la mobilité des personnes en situation de pauvreté.	13. Poursuivre les interventions dans les occasions appropriées.

Collectivement plus riches de moins de pauvreté, nous serons mieux...

SYNTHÈSE

CONTRIBUTION DU COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE



Orientation gouvernementale 4

FAVORISER L'INCLUSION SOCIALE ET RÉDUIRE LES INÉGALITÉS SOCIALES ET ÉCONOMIQUES

Objectif gouvernemental	Action	Indicateur	Cible
4.1 Appuyer la reconnaissance, le développement et le maintien des compétences, particulièrement celles des personnes les plus vulnérables	1. Diffuser à un large public les trois avis du Comité découlant du chantier sur l'emploi et outiller les organismes pour les utiliser.	1. Nombre de personnes et d'organismes joints dans le cadre de l'opération de diffusion des travaux sur l'emploi effectués par le Comité.	1.1 Diffuser les travaux à l'ensemble du réseau de partenaires du Comité d'ici le 31 mars 2017. 1.2 Procéder à une présentation formelle dans trois milieux spécifiques.
4.2 Appuyer et mettre en valeur les activités des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités	2. Poursuivre les partenariats avec les différents interlocuteurs naturels du Comité associés à l'enjeu 4 de sa planification stratégique dans le but de mobiliser les acteurs s'intéressant à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.	2. Nombre de fois où le sujet est abordé dans les écrits et les interventions du Comité. 3. Nombre de rencontres de consultation réalisées dans le cadre des travaux du Comité. 4. Nombre de nouveaux partenaires joints contribuant à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités.	2. Nommer et valoriser les organismes communautaires et les entreprises d'économie sociale dans tous les documents du Comité où il est pertinent de le faire. 3. Selon les besoins, consulter les partenaires liés aux dossiers abordés par le Comité. 4. Ajouter trois partenaires majeurs au réseau du Comité et diffuser davantage ses travaux.
4.3 Appuyer et promouvoir le développement de mesures sociales et économiques pour les personnes en situation de pauvreté et les milieux défavorisés	3. Contribuer activement à l'élaboration du nouveau plan de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et relancer la fixation de cibles de revenu.	5. Recommandations du Comité sur le nouveau plan de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. 6. Actions menées en vue d'amener le gouvernement à fixer des cibles de revenu comme le prévoit la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.	5.1 Émettre, d'ici la fin de l'année 2015, un avis du Comité sur les mesures fiscales favorables à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, pouvant influencer sur le nouveau plan de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. 5.2 Publier un mémoire dans le cadre de la consultation publique en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. 6. Procéder à la révision de l'avis sur les cibles de revenus paru en 2009.



Orientation gouvernementale 1

RENFORCER LA GOUVERNANCE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Objectif gouvernemental	Action	Indicateur	Cible
1.1 Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique	4. Réduire les déplacements du personnel et des membres du Comité et favoriser, lorsque possible, le recours aux visioconférences et aux conférences téléphoniques*.	7. Nombre de rencontres tenues par visioconférence et conférence téléphonique.	7. Réduire de 30 % les déplacements des professionnels de l'équipe permanente et des membres des groupes de travail du Comité.
	5. Disposer de façon écoresponsable des matières résiduelles (plastique, métal et papier) provenant des buffets et boîtes à lunch fournis lors des réunions régulières du Comité et des rencontres de groupes de travail*.	8. Réduction des déchets résultant des activités régulières du Comité.	8. Envoyer à la récupération et au recyclage toutes les matières résiduelles admissibles.
1.2 Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics	6. Élaborer une formation de sensibilisation sur les principes du développement durable à l'intention des membres du Comité consultatif afin de favoriser la prise en compte de ces principes dans leurs organisations*.	9. Taux du personnel de l'équipe permanente et des membres du Comité joint par la formation sur les principes du développement durable.	9. Joindre l'ensemble du personnel de l'équipe permanente et des membres du Comité d'ici le 31 décembre 2016.
* Actions liées à une activité incontournable de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020.			
1.3 Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre des politiques et des mesures gouvernementales	7. Diffuser l'avis sur la reconnaissance de la participation citoyenne, lequel privilégiera de lever les obstacles à la participation citoyenne des personnes en situation de pauvreté, notamment afin de favoriser leur participation à la mise en œuvre de politiques publiques.	10. Nombre de mentions de l'avis dans les communications du Comité et dans les médias.	10. Mentionner l'avis à toutes les occasions pertinentes.
1.5 Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial	8. Faire valoir dans une publication l'importance de l'accès à la culture pour l'inclusion des personnes en situation de pauvreté*.	11. Mention dans un document du Comité.	11. Intégrer la mention à la section abordant ce sujet dans l'avis sur la participation citoyenne.
* Actions liées à une activité incontournable de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020.			



Orientation gouvernementale 6

ASSURER L'AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET SOUTENIR LE DYNAMISME DES COLLECTIVITÉS

Objectif gouvernemental	Action	Indicateur	Cible
6.2 Renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires	9. Sensibiliser les partenaires et les milieux pour relancer et maintenir le soutien à l'action locale comme moyen de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. 	12. Nombre de mentions du soutien à l'action locale dans les communications du Comité.	12. Mentionner l'importance de maintenir le soutien à l'action locale dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans trois publications du Comité.
6.3 Soutenir la participation publique dans le développement des collectivités	10. Diffuser et faire la promotion de l'avis sur la reconnaissance de la participation citoyenne. 	Voir action 7	Voir action 7



Orientation gouvernementale 7

SOUTENIR LA MOBILITÉ DURABLE

Objectif gouvernemental	Action	Indicateur	Cible
7.1 Accroître l'accessibilité aux services, aux lieux d'emploi ainsi qu'aux territoires par des pratiques et par la planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports durables	11. Promouvoir l'importance du développement de moyens de transport collectifs durables pour le développement régional et la mobilité des personnes en situation de pauvreté et leur accès aux services, aux lieux d'emploi et aux territoires, particulièrement pour les régions rurales.	13. Nombre d'interventions du Comité sur le droit à la mobilité des personnes en situation de pauvreté.	13. Poursuivre les interventions dans les occasions appropriées.

ANNEXE 1

BILAN DES ACTIONS DU COMITÉ EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

ACTION 1

Conseiller le ministre dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des actions réalisées dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment en ce qui concerne les cibles d'amélioration du revenu des personnes et des familles et la prévention de la pauvreté persistante;

ACTION 1 a)

Augmenter le rôle de vigie du Comité relativement à l'action gouvernementale, notamment en ce qui a trait aux nouvelles mesures qui pourraient être annoncées;

ACTION 2

Proposer des moyens d'atténuer les effets négatifs que peuvent avoir certaines décisions sur le revenu et les conditions de vie des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale.

Réalisations liées à ces actions :

- Transmission de neuf avis au ministre responsable de l'application de la Loi;
 - Transmission de cinq mémoires et autres textes de recommandations au ministre ou à des organismes gouvernementaux;
 - Études commandées par le Comité, notamment sur le Crédit d'impôt pour la solidarité et le bilan de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Le Comité a aussi fait part de ses réactions quant aux modifications au Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles annoncées par les différents gouvernements.
-

ACTION 3

Assurer la pertinence des recommandations émises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale par des consultations régulières des différents milieux.

Réalisation liée à cette action :

- Le Comité a réalisé de nombreuses consultations pour chacun de ses avis et consulte régulièrement au sujet des enjeux sur lesquels il travaille. Au cours du Plan d'action de développement durable 2008-2015, il a consulté divers groupes, notamment sur la pauvreté persistante, les répercussions de vieillir seul sur la pauvreté et l'exclusion sociale, les cibles de revenu, l'emploi comme moyen de lutter contre la pauvreté et la participation citoyenne au regard de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
-

ACTION 4

Poursuivre et intensifier les travaux sur la pauvreté chez les Premières Nations et les Inuits.

Réalisations liées à ces actions :

- La création d'un groupe de réflexion permanent sur la réalité autochtone, formé de membres du Comité, dont un membre issu des Premières Nations;
 - L'organisation de visites du Centre d'amitié autochtone de Val d'Or en Abitibi-Témiscamingue et de la communauté de Mashteuiatsh au Saguenay-Lac-Saint-Jean.
-

ACTION 5

Procéder à des consultations régulières auprès des organismes qui travaillent avec les personnes en situation de pauvreté en ayant soin de s'assurer que ces personnes elles-mêmes participent aux consultations.

Réalisation liée à cette action :

- La plupart des consultations tenues par le Comité inclut des personnes en situation de pauvreté.
-

ACTION 5 a)

Encourager d'autres organisations à tenir compte du point de vue des personnes en situation de pauvreté et expliquer les avantages à le faire :

Réalisation liée à cette action :

- Le Comité a diffusé dans son réseau de partenaires une réflexion intitulée *La participation des personnes en situation de pauvreté aux décisions qui les concernent : un modèle inspirant* invitant les milieux à prendre en compte dans leurs actions la parole et le vécu des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale. Cet argumentaire a été placé sur le site web du Comité sous la forme d'un bulletin électronique.
-

ACTION 6

Tenir annuellement une rencontre en région afin de mieux connaître et prendre en compte les différentes réalités régionales.

Réalisation liée à cette action :

- La tradition des rencontres en région s'est maintenue au fil des ans : Gaspésie, Saguenay–Lac-Saint-Jean, Abitibi-Témiscamingue, Mauricie, Estrie, Mashteuiatsh, Montérégie et Chaudière-Appalaches.
-

ACTION 6 a)

Démontrer, dans l'une de ses publications, comment la culture peut être un outil fondamental de participation citoyenne.

Réalisation liée à cette action :

- Cette action sera réalisée dans l'avis *Au-delà de l'emploi, reconnaître la participation citoyenne et le droit à la dignité*, à paraître
-

ACTION 7

Sensibiliser le gouvernement ainsi que les acteurs sociaux aux conséquences des décisions gouvernementales sur les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale.

Réalisation liée à cette action :

- Le Comité a travaillé en collaboration étroite avec tous les cabinets ministériels qui se sont succédé depuis sa création. Il a également porté son message lors de commissions parlementaires, par la présentation de ses avis et de ses positions aux instances gouvernementales intéressées et à différents partenaires, de même que par des interventions dans les médias.
-

ACTION 8

Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique.

Réalisation liée à cette action :

- Le Comité consultatif est formé de bénévoles issus de la population et compte sur l'appui d'une petite équipe de permanents, pour l'ensemble de ses travaux, qui eux sont au fait des enjeux et principes du développement durable. Cette action est donc réalisée partiellement pour le personnel en place.
-

ACTION 8 a)

Poursuivre la sensibilisation des membres du Comité consultatif à la démarche de développement durable, à ses objectifs et aux principes qui la sous-tendent.

Réalisation liée à cette action :

- Une formation pour les membres sera offerte en début de réalisation du prochain plan d'action de développement durable.

ACTION 8 b)

Développer un argumentaire appuyant le fait que la lutte contre la pauvreté est un incontournable du développement durable.

Réalisation liée à cette action :

- Le Comité consultatif a transmis à plus d'une centaine de ministères et organismes une réflexion sur les liens entre la lutte contre la pauvreté et le développement durable intitulée *La lutte contre la pauvreté : un incontournable du développement durable*. Il a également publié ce texte dans la rubrique bulletin électronique de son site Internet.

ACTION 9

Faire ressortir clairement, dans l'ensemble des activités et des publications du Comité, qu'il ne peut y avoir de développement durable sans lutte contre la pauvreté, et que la lutte contre la pauvreté doit nécessairement s'inscrire dans une approche intégrée, inspirée des principes du développement durable.

Réalisation liée à cette action :

- Ce principe est rappelé dès que l'occasion se présente.

ACTION 10

Promouvoir une approche de développement local et régional intégrée, basée sur les principes du développement durable, afin de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Réalisations liées à cette action :

- La promotion de cette approche s'est principalement réalisée par l'avis du Comité sur le soutien à l'action locale. Par sa présence au sein du Groupe de partenaires pour la solidarité (GPS) qui supervise l'application des Alliances pour la solidarité et l'approche territoriale intégrée, le Comité consultatif a eu l'occasion de faire entendre sa voix pour promouvoir cette approche. Il l'a d'ailleurs fait en transmettant un rapport dans le cadre d'un avis rédigé par le GPS sur les Alliances pour la solidarité.

ACTION 11

Faire reconnaître l'importance du droit à la mobilité et le rôle du transport collectif afin de favoriser l'inclusion sociale.

Réalisations liées à cette action :

- Cette question revient régulièrement à l'occasion des prises de parole du Comité. L'avis sur la participation citoyenne à paraître en 2015 en fera mention et la nouvelle planification stratégique lui fait également une place importante.

ACTION 12

Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable.

Réalisations liées à cette action :

- Le Comité adopte des pratiques de rationalisation des copies imprimées de ses publications et des impressions effectuées dans ses activités courantes. Il privilégie l'utilisation des courriels et la publication en ligne de son bulletin trimestriel. De plus, il s'efforce de réduire les déplacements de ses membres et de son équipe permanente en privilégiant, lorsque possible, les conférences téléphoniques ou les visioconférences.
-

ANNEXE 2

MOTIFS À L'ÉGARD DES OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE QUI N'ONT PAS ÉTÉ RETENUS POUR LE PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2015-2020 DU COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

Le champ d'intervention du Comité consultatif ou les fonctions et pouvoirs qui lui sont attribués dans la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ne lui permettent pas de contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux qui suivent. Ils n'ont donc pas été retenus et ce plan d'action de développement durable ne prévoit pas d'actions spécifiques les concernant.

OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX :

- 1.6** Coopérer aux niveaux national et international en matière de développement durable, en particulier avec la Francophonie
- 2.1** Appuyer le développement des pratiques et des modèles d'affaires verts et responsables
- 2.2** Appuyer le développement des filières vertes et des biens et services écoresponsables produits au Québec
- 2.3** Favoriser l'investissement et le soutien financier pour appuyer la transition vers une économie verte et responsable
- 2.4** Développer et mettre en valeur les compétences permettant de soutenir la transition vers une économie verte et responsable
- 2.5** Aider les consommateurs à faire des choix responsables
- 3.1** Gérer les ressources naturelles de façon efficiente et concertée afin de soutenir la vitalité économique et de maintenir la biodiversité
- 3.2** Conserver et mettre en valeur la biodiversité, les écosystèmes et les services écologiques en améliorant les interventions et les pratiques de la société
- 5.2** Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires⁸
- 6.1** Favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques d'aménagement du territoire
- 6.4** Renforcer la résilience des collectivités par l'adaptation aux changements climatiques et la prévention des sinistres naturels
- 7.2** Appuyer l'électrification des transports et améliorer l'efficacité énergétique de ce secteur pour développer l'économie et réduire les émissions de GES
- 8.1** Améliorer l'efficacité énergétique
- 8.2** Optimiser la production d'énergies renouvelables au bénéfice de l'ensemble de la société québécoise
- 8.3** Favoriser l'utilisation d'énergies qui permettent de réduire les émissions de GES

Bien que les objectifs gouvernementaux suivants rejoignent les préoccupations de l'organisation, ce plan d'action ne précise pas d'actions spécifiques qui leur soient liées.

OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX :

- 1.4** Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique
- 5.1** Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie⁹

⁸ La Stratégie 2015-2020 précise en page 54 que l'objectif 4.3 de l'orientation 4 concourt également à l'orientation 5.

⁹ *Ibid.*

ANNEXE 3

LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

MEMBRES VOTANTS

M. Michel Bellemare

Regroupement pour la défense des droits sociaux
de Shawinigan

M^{me} Dominique Daigneault

Secrétaire générale
Conseil central du Montréal métropolitain —CSN

M^{me} Danielle Fournier

Formatrice et agente de développement
Relais-Femmes

M. Richard Gravel

Directeur général
Collectif des entreprises d'insertion

Président du Comité consultatif

M. Frédéric Lalande

Directeur général
Coalition des organismes communautaires
pour le développement de la main-d'œuvre

M^{me} Jeanne Lavoie

Représentante du milieu communautaire

M. Pierre Michaud

Consultant en gestion

M^{me} Réjeanne Pagé

ATD Quart Monde

M^{me} Julie Rousseau

Conseillère déléguée
Bureau politique de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan
à Mashteuiatsh

M^{me} Monique Toutant

Association de défense des droits sociaux
du Québec métropolitain

MEMBRES NON VOTANTS

M. André Dontigny

Directeur du développement des individus
et de l'environnement social
Ministère de la Santé et des Services sociaux

M^{me} Chantal Maltais

Sous-ministre adjointe aux politiques, à l'analyse stratégique
et à l'action communautaire
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

